

Compte-rendu synthétique des décisions du Conseil Municipal du 30 janvier 2020

Présents : Irène BERNARD – Jacques BURLE – Christian CHENEZ – Rachel CHIRON – Brigitte DURAND – Sandrine GALOPIN – Serge GARCIA – Bernadette JARD – Liliane LECONTE – Chantal MAILLET – Martine MARINO – Jean-Marie MASSEY – Bruno POISSONNIER – Jean-Luc QUEIRAS – Jean-Pierre RAMIREZ.

Absents : Sandrine BARBE – Guillaume BEZARD (Procuration à Irène BERNARD) – Frédéric BLACHERE (Procuration à Jacques BURLE) – Valérie CHAPUS – Bernard MARTINEZ (Procuration à Serge GARCIA) – Mickaël MATRAY (Procuration à Brigitte DURAND) – Anne-Marie PUT (Procuration à Jean-Luc QUEIRAS).

Secrétaire de séance : Jean-Marie MASSEY.

Le quorum étant atteint, Monsieur Bruno POISSONNIER, Maire, ouvre la séance.

Dans le cadre de la délégation de pouvoir qui a été attribuée à Monsieur le Maire, les décisions N° 2020-01 à 2020-04 ont été prises et affichées.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2020

Le procès-verbal du 16 décembre 2019 est soumis à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question.

Des modifications seront apportées à la demande de :

Madame Sandrine GALOPIN - Page 5

A la place de « Madame Sandrine GALOPIN revient sur l'augmentation du tarif piscine « entrée enfants » abordé lors de la commission des finances, qui passait de 2,40 € à 2,45 €. Cette augmentation de 5 centimes gênait le service pour rendre la monnaie. Elle avait demandé que le tarif reste à 2,40 €. Lors de la réunion, le tarif de 2,45 € avait été validé. Or, à ce jour, il passe à 2,50 € », il fallait lire « Madame Sandrine GALOPIN revient sur l'augmentation du tarif piscine « entrée enfants » abordé lors de la commission des finances, qui passait de 2,40 € à 2,45 €. Cette augmentation de 5 centimes gênait le service pour rendre la monnaie. Elle avait demandé que le tarif reste à 2,40 €. L'Assemblée était plus ou moins d'accord pour que le tarif reste à 2,40 €. Monsieur Jean-Luc QUEIRAS avait répondu que le tarif resterait à 2,45 € et que l'on voterait à 2,40 € si tout le monde est d'accord. Or, à ce jour, il passe à 2,50 €. L'Assemblée en prend acte. Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DES SINISTRÉS DE LA COMMUNE DES MÉES VIA L'ASSOCIATION DES MAIRES 04

Le 2 décembre 2019, l'effondrement d'un pénitent s'est produit sur la commune des Mées et a provoqué de nombreux dégâts. A ce jour, de nombreuses habitations ont été touchées, les réseaux endommagés. L'Association des Maires des Alpes de Haute Provence, en accord avec Gérard PAUL, Maire des Mées, lance un appel à tous les maires du département afin que leurs conseils municipaux puissent voter une subvention aux sinistrés des Mées. L'Association des Maires des Alpes-de-Haute-Provence se propose de regrouper l'intégralité des subventions qui

seront ensuite reversées à un collectif en cours de création. La commune de Sainte-Tulle souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 3000 euros à l'Association des Maires des Alpes de Haute Provence au profit des sinistrés de la commune des Mées, s'engage à inscrire la dépense correspondante à l'article 657348 – Subvention de fonctionnement versée aux autres communes - du budget communal 2020, charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

2. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES À USAGE DE VOIRIE CADASTRÉES SECTION AA N° 206, N° 207 ET N° 361 ET DÉNOMINATION DE LA VOIE

Afin de régulariser l'accès au lotissement communal Les Lucioles II situé Lieu-dit Les Picottes, la commune a fait l'acquisition, le 23 septembre 2019, des parcelles de voirie cadastrées Section AA n° 206 et n° 207 appartenant à Mme TAMISIER Eliane.

Par ailleurs, la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section AA n° 361 desservant les lots du lotissement communal Les Lucioles II.

L'ensemble des parcelles cadastrées Section AA n° 206, n° 207 et n° 361 sert aussi de desserte à d'autres habitations et au cabinet vétérinaire. De fait, ouverte à la circulation générale, il y a lieu de classer lesdites parcelles dans le domaine public routier et de dénommer la voie.

La municipalité propose "Rue des Lucioles".

Il est demandé au conseil municipal, de se prononcer sur le classement dans le domaine public routier des parcelles cadastrées Section AA n° 206, n° 207 et n° 361 et sur le nom de la voie. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, classe les parcelles cadastrées Section AA n° 206, 207 et n° 361 dans le domaine public routier pour une longueur linéaire de 156,20 m suivant l'annexe ci-jointe, dénomme la voie « Rue des Lucioles », charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

Annexe 1

DÉNOMINATION	RÉFÉRENCES CADASTRALES	Mètres linéaires
RUE DES LUCIOLES	Section AA n° 206	4,30
	Section AA n° 207	87,30
	Section AA n° 361	64,60
TOTAL		156,20 ML

3. INTÉGRATION D'UN ÉTAGE SUPPLÉMENTAIRE SUR LE COLOMBARIUM DU CIMETIÈRE DE SAINTE-TULLE

Aujourd'hui, les mentalités ayant évolué sur le choix du type d'inhumation souhaité par les défunts et pour s'adapter à la demande croissante de cases cinéraires, la commune a mis en place un columbarium de 21 cases dont 12 ont déjà fait l'objet d'un acte de concession.

Par ailleurs, l'offre de concessions avec caveaux diminuant, la commune a fait construire en 2019, 12 caveaux.

Mais pour répondre aux attentes de tous, il est souhaitable d'élargir aussi l'offre en matière de cases. Il est possible soit de poser le 2ème columbarium, soit de surélever l'existant. Dans un premier temps la mise en place d'un étage sur le columbarium existant est la solution la moins coûteuse. La superficie pour la création d'un 2ème columbarium à côté de celui existant resterait disponible.

Il reste à envisager pour la commune la mise en place de concessions Pleine Terre qui viendront compléter l'offre. Le cimetière arrivera alors au terme de sa capacité maximum.

Il est proposé au conseil municipal de valider la création de l'étage supplémentaire sur le columbarium existant et d'approuver ainsi la mise à disposition supplémentaire de 16 cases cinéraires. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création de l'étage supplémentaire sur le columbarium existant dans le cimetière de Sainte-Tulle, confirme le nombre de cases ainsi créées qui s'élève à 16, précise que le tarif des concessions à appliquer pour ces cases est celui en cours sur les cases déjà existantes, charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

4. AVENANT À LA DÉLIBÉRATION N° 2012/074 « ÉCHANGE ET SERVITUDE DE PASSAGE SAINTE-TULLE/VIEGEOLAT

Par courrier daté du 23 mars 2012, Mme MARTIN Maria en accord avec sa fille, curatrice simple, nous informe de son intention de vendre un terrain à bâtir issues des parcelles cadastrées Section AK n° 214, 215 et 216, situées Avenue Pierre-Semard. Pour ce faire, le Conseil Municipal a délibéré le 7 septembre 2012. Or, le projet de vente n'a pas abouti. Depuis, Mme MARTIN Maria est décédée le 11 août 2019. Sa fille, Mme VIEGEOLAT Monique, a donc repris le projet de vente. Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de confirmer l'échange et l'accès au terrain à bâtir à Mme VIEGEOLAT Monique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme que Mme VIEGEOLAT Monique sera la partie en cause de l'acte d'échange et de servitude de passage en lieu et place de Mme MARTIN Maria, précise que les frais de notaire et de bornage afférents à l'échange sont à la charge exclusive de Mme VIEGEOLAT Monique en lieu et place de Mme MARTIN Maria, précise que les autres termes de la délibération n° 2012/074 du 7 septembre 2012 restent inchangés, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout acte lié à la mise en œuvre de cette échange.

5. ÉCHANGES PARCELLES AGRICOLES ET NATURELLES PAR LA SAFER

Afin de pouvoir gérer les activités agricoles sur les parcelles autour du périmètre de captage des Grenouillères, la commune a demandé à la SAFER de faire un travail sur des échanges de parcelles. La finalité serait d'une part, d'augmenter le foncier communal dans le périmètre du captage des grenouillères et d'autre part, de permettre à des agriculteurs d'acquérir des parcelles communales mitoyennes de leurs propriétés et ainsi agrandir l'unité foncière. Il serait intéressant aussi pour la commune, la SAFER étant en charge du foncier rural et ayant un contact particulier avec les propriétaires fonciers agricole et

forestier, de leur confier la gestion des futures acquisitions. Le 2 décembre 2019, le Comité Technique paritaire a validé le projet d'échanges multilatéral. Considérant qu'il y a lieu de valider ce projet afin que la SAFER donne suite aux échanges et de leur confier la gestion, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet présenté par la SAFER, décide de confier la gestion des acquisitions à la SAFER, dit que les frais d'honoraires de la SAFER s'élèveraient à environ 6 840 € pris en charge par moitié par les parties de l'acte de vente, dit que les frais d'actes estimés à 2 200 € seront pris en charge par moitié par les parties de l'acte de vente, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces échanges.

6. MISE EN PLACE D'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE

La communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) a décidé de mettre en place une politique agricole sur son territoire en lançant deux opérations en octobre 2017, l'élaboration d'une charte agricole et une étude pour la mise en place de zones agricoles protégées (ZAP) sur le Val de Durance et la plaine du Verdon.

Pour cette dernière, il a été décidé que cette étude serait conduite en partenariat entre DLVA et les Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon, le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Terres et Territoires et les deux chambres d'agriculture du Var et des Alpes-de-Haute-Provence. Cette étude fait suite à la participation de DLVA à l'appel à projet lancé par la Région : « **Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel** » dans le cadre d'un dossier bénéficiant d'un financement de l'Union Européenne via le FEADER (mesure 16.7-1) et de la Région Sud Provence Côte d'Azur sur les secteurs bénéficiant d'une bonne valeur agronomique.

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, approuve la proposition de délimitation et de classement de plusieurs secteurs sur le territoire de la commune en une Zone Agricole Protégée (ZAP) telle qu'annexée à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à transmettre le dossier de proposition à DLVA pour approbation afin qu'elle sollicite auprès de Messieurs les Préfets des Alpes de Haute Provence et du Var la délimitation et le classement en Zone Agricole Protégée des secteurs de la commune, autorise en tant que de besoin Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'instruction du dossier et à signer les pièces et documents y afférents.

Contre : 0 - Abstention : 3 : Christian CHENEZ - Liliane LECONTE - Pour : 17.

7. MISE EN ACCESSIBILITÉ DE BÂTIMENTS RECEVANT DU PUBLIC – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre de la mise en accessibilité de bâtiments recevant du public, le Conseil Municipal de Sainte-Tulle a approuvé par délibération N° 2019/89 du 16 décembre 2019 le plan de financement de l'opération, a mandaté Monsieur le Maire pour déposer les demandes de subvention et a habilité Monsieur le Maire à viser l'ensemble des pièces nécessaires.

La présente note est destinée à présenter au Conseil

Municipal de Sainte-Tulle, la modification du plan de financement de l'opération et par conséquent, de modifier la délibération n° 2019/89 prise pour cette décision. En effet, une subvention de 35 136,00 € a été attribuée à la commune au titre de la DETR 2019 pour la mise en accessibilité de l'Espace socio-culturel Gaston Vachier par arrêté préfectoral n°2019 358 – 010 du 24 décembre 2019. Aussi, afin de prendre en compte ce nouvel élément, il convient de modifier le plan de financement en ne faisant plus apparaître les travaux d'accessibilité de ce bâtiment dans l'assiette éligible des dépenses 2020.

L'élaboration et le dépôt d'un Agenda d'Accessibilité Programmée a été voté par l'assemblée délibérante en date du 8 décembre 2016 – Délibération n° 2016-109. Pour mémoire, la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes imposait aux communes de rendre accessible l'ensemble des établissements recevant du public à l'échéance du 31 Décembre 2014.

Au regard de la situation de nombreux propriétaires et exploitants d'ERP, le législateur a introduit par ordonnance du 26 Septembre 2014 la possibilité de mettre en place un dispositif d'échéancier de mise en accessibilité appelé « Agenda d'accessibilité Programmée ou Ad'AP ».

L'article R.111-19-9 du CCH impose aux exploitants des ERP du 1^{er} groupe (1^{er} à 4^{eme} catégorie) de réaliser un diagnostic d'accessibilité. Aucune obligation de faire réaliser le diagnostic pour les ERP de 5^e catégorie.

Compte tenu des exigences de la loi et afin d'évaluer au mieux les travaux à mettre en œuvre pour y répondre, il a été décidé d'effectuer les diagnostics d'accessibilité pour l'ensemble des ERP de la ville.

Ces diagnostics ont été effectués par les services techniques de la ville et ont fait l'objet d'un rapport détaillé.

Il est rappelé que la loi impose que l'état d'accessibilité soit évalué pour l'ensemble des catégories de handicap, à savoir :

- Le handicap moteur,
- Le handicap visuel
- Le handicap auditif
- Le handicap mental,

Les diagnostics d'accessibilité ont mis en évidence la nécessité de conduire des travaux sur l'ensemble des ERP et IOP dont la ville est propriétaire et/ou exploitant dont font partie le cimetière, la maison de la solidarité, la crèche, la salle omnisport, le stade municipal Max Trouche et l'hôtel des entreprises.

Un plan pluriannuel de réalisation des travaux de mise en accessibilité a été validé sachant que la fin de notre engagement avec la Préfecture est fixée au 15 décembre 2022 (Ad'Ap).

Dans le cadre de ce plan pluriannuel et afin de le respecter, les travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments cités ci-dessus doivent être réalisés en 2020.

Le montant total des travaux à mettre en œuvre concernant ces bâtiments est estimé à :

69 050,00 € HT soit 82 860,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie la délibération n°2019/89 du 16 décembre 2019 et notamment le plan de financement de l'opération, décide de faire procéder aux travaux de mise en accessibilité tels que prévus dans le tableau joint à la présente délibération, dit que les travaux seront financés conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Ressources	%	Montant
Mise en accessibilité : Travaux + études : Cimetière - Maison de la Solidarité - Crèche - Salle omnisports - Stade municipal Max-Trouche - Parc des Sports - Hôtel des entreprises	69 050.00	État (DETR)	60	41 430.00
		Préfecture (DSIL)	10	6 905,00
		Autofinancement		20 715.00
Reste à la charge de la commune				20 715,00
Total (coût du projet)		69 050.00 €		

sollicite à ce titre une aide financière auprès de la Préfecture au titre de la DETR et de la DSIL 2020, dit que les dépenses afférentes à ce dossier font l'objet d'une inscription budgétaire au titre de l'exercice 2020, charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier.

8. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS 2020 À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMÉRATION » (DLVA) POUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON NORD ET SUD DE LA RD 907 – LINEM-LISEM

La Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » a programmé l'aménagement des voiries de la liaison Nord, RD 907 vers Volx RD 4096 et Sud, RD 907 vers Sainte-Tulle RD 4096.

Vu l'intérêt communautaire du projet acté par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2016 pour l'opération citée en objet, la Commune de Sainte-Tulle s'engage à verser pour la réalisation de ce projet un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) à hauteur de 30 % du montant global des travaux réalisés sur le territoire communal et réparti comme suit :

Désignation des opérations par tronçons	Montant total de l'opération H.T	Montant part communale (30%) H.T
Chemin du Thor à chemin du Coulomb	55 355,00 €	16 606,50 €
Chemin du Thor – passage inférieur	34 632,00 €	10 389,60 €
Total H.T	89 987,00 €	26 996,10 €
Total TTC	107 984,40 €	32 395,32 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde un Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) pour l'aménagement des voiries de la liaison Nord, RD 907 vers Volx RD 4096 et Sud, RD 907 vers Sainte-Tulle RD 4096 d'un montant de 26 996,10 euros H.T soit 32 395,32 € TTC, inscrit les crédits au budget 2020, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce afférente.

9. MOTION DE SOUTIEN À LA FILIÈRE VIN ET EAUX-DE-VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, demande à Monsieur le président de la République Française de :

–de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;

–de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Contre : 0 - Abstention : 2 : Christian CHENEZ - Sandrine GALOPIN - Pour : 18.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 h 50.*

Fait à Sainte-Tulle, le 31 janvier 2020

Le Maire,

Bruno POISSONNIER.

